



SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 27 du mois de septembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 septembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

Procurations : 7

Votants : 26

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Arnaud FEÏTO, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage :

21 septembre 2021

Absents excusés : Ø

Absents : Monsieur Eric LECERF

Pouvoirs :

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING TONNEAU

Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

Objet : Budget principal de la commune - Décision Modificative n°1



VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

VU la délibération 13-20210329 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°1 pour assurer les dépenses d'investissement liées à :

- L'opération extension école : programmiste
- L'opération de création centre de loisirs : travaux et études
- L'opération entrée de ville : parking étang noir
- L'aménagement de voirie: travaux avenue du Lac, rue des Gurbettes et sécurisation rue Belette
- L'éclairage public SYDEC : travaux complémentaires à l'aménagement d'entrée de ville, avenue de la Quinta et avenue Charles de Gaulle.
- Le renouvellement du parc informatique
- L'avance de trésorerie association « les Bains douches Coworking »
- Les écritures d'ordre d'opérations patrimoniales

CONSIDERANT la nécessité de voter une décision modificative N°1 afin d'ajuster les crédits en section de fonctionnement nécessaires :

- à la correction des montants liés aux dotations.
- Aux dépenses d'entretien du pluvial et d'égoutage nécessaires
- A l'annulation des fonds prévus par l'état en 2020 au titre des dépenses liées à la COVID.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité pour la partie fonctionnement,
- avec 20 voix pour et 6 voix contre pour la partie investissement,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget principal de la commune :



Compte	Libellé	DM
D	DEPENSES FONCTIONNEMENT	164 709,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	13 000,00 €
615231	Voiries	30 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	110 409,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	110 409,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 300,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	11 300,00 €
R	RECETTE FONCTIONNEMENT	164 709,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	27 000,00 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	27 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	60 709,00 €
7411	Dotation forfaitaire	-13 078,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	1 077,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	-4 963,00 €
7472	Régions	77 673,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 000,00 €
752	Revenus des immeubles	33 000,00 €
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	25 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	19 000,00 €



COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 09 - CM du 27 Septembre 2021

D	DEPENSE INVESTISSEMENT	967 851,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	21 228,00 €
2132	Immeubles de rapport	20 656,00 €
2138		572,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000,00 €
2031	Frais d'études	26 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	96 590,00 €
2041512	GFP ratt.- Bâtiments et installations macs	-43 910,00 €
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations sydec	140 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-42 400,00 €
2111	Terrains nus	-55 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 600,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	858 433,00 €
2312	Terrains	36 000,00 €
2313	Constructions	814 433,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	8 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	8 000,00 €
R	RECETTE	967 851,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	110 409,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	110 409,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	123 000,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	123 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	21 228,00 €
2142		19 000,00 €
2031		2 228,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	37 000,00 €
10223	T.L.E.	37 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	676 214,00 €
1322	Régions	33 819,00 €
1323	Départements	35 000,00 €
13251	GFP de rattachement	46 670,00 €
1328	Autres	310 000,00 €
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	250 725,00 €

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS